

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN  
ARRONDISSEMENT DE MOLSHEIM

COMMUNE DE GRENDELBRUCH

## **Compte rendu de la réunion ordinaire du conseil municipal** **Du 10 juillet 2020**

Sous la présidence de KAES Jean-Philippe, Maire

**Membres présents** : HALTER Christian, EYDMANN Pierre, HIMBER Raymonde, HASSENFRAZT Etienne, BOURGUELAT Marie, ERHART Christine, SCHWEITZER Michaëla, KURY-KIMM Séverine, MISTLER Adrien

**Membres absents avec excuse** : CERASA Anne (procuration à Jean-Philippe KAES), BOSSUET David (procuration à Christine ERHART), EPP Claudine (procuration à Christian HALTER), ZIMMERMANN Florian (procuration à Raymonde HIMBER)

**Membres absents** : TROTZIER Dany

**Secrétaire de séance** : Pierre EYDMANN

*Date d'envoi de l'ordre du jour : 2 juillet 2020*

*La séance débute à 18h00*

### **2020-29 : Approbation du compte rendu du 25 juin 2020**

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 25 juin 2020.

### **2020-30 : Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs**

Voir PV

### **2020-31 : Ecole primaire : demande d'achat de tapis**

Le maire informe le conseil municipal de la demande de l'école primaire de Grendelbruch quant à l'achat de tapis pour des séances de sport. Le montant de cet achat est de 1104,00 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'acquisition de tapis pour les activités sportives de l'école pour un montant total de 1104,00 € TTC
- INDIQUE que la dépense sera prélevée sur les crédits disponibles du budget 2020.

## **2020-32 : Centre de Gestion du Bas-Rhin : mise à disposition de l'archiviste**

Le maire informe le conseil municipal que lors de chaque changement de municipalité, la rédaction d'un récolement des archives annexé à un procès-verbal de décharge et de prise en charge des archives de la commune est obligatoire.

Le récolement est une opération qui consiste à vérifier l'exactitude des indications contenues dans l'inventaire des archives de chaque commune. C'est un acte réglementaire obligatoire y compris quand le maire sortant est reconduit dans ses fonctions.

Le maire propose au conseil municipal de mandater l'archiviste du Centre de Gestion pour effectuer cette mission. Le coût de ce service est de 320,00 €/jour. Une convention de mise à disposition doit être signée entre le Centre de Gestion et la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE la mise à disposition de l'archiviste itinérant du Centre de Gestion du Bas-Rhin
- AUTORISE le maire à signer la convention ainsi que tous documents relatifs à ce dossier
- INDIQUE que la dépense sera prélevée sur les crédits disponibles du budget 2020.

*L'ordre du jour étant épuisé*

*La séance est clôturée à 18h30*

Document certifié conforme

Grendelbruch le 16 juillet 2020

Le Maire : Jean-Philippe KAES